

P.V DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 FÉVRIER 2024

À 20h30 Salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST

Le 16 février 2024 à 20h30, salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST, se sont réunis les

Membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Christiane BESNARD

Membres présents : G. VANSTEELANT – Y. AUVRAY – J. PLOTIN – C. BESNARD –

S. MAUDUIT – D. DESCAMPS – A. FLAMBARD – M. BAZIRE – J. LEFAUQUEUR – N. LETASSEY – J.M INGOUF

Avant de déclarer ouverte la séance du Conseil Municipal de ce soir, je voudrais, Chers Collègues, vous demander d'observer une minute de silence et de recueillement à la mémoire de Stéphane LEMARQUAND – ancien Conseiller Municipal et Trésorier de l'UNC BRILLEVAST, qui nous a quittés brutalement le 18 janvier 2024.

Je vous remercie.

Je déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2023,
- Présentation des devis relatifs aux projets 2024,
- Esquisse du budget primitif 2024,
- Renouvellement de réseau AEP,
- Attribution de subventions en 2024,
- Convention fourrière 2024,
- Taux taxe d'Aménagement 2024 (délibération),
- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle (délibération),
- Mise en place du complément indemnitaire annuel – CIA (délibération),
- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables (délibération),
- Affaires et questions diverses.

-
- **1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2023**
-

- Après lecture, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.
-
- – **Présentation des devis relatifs aux projets 2024**

Chaque Conseiller se voit remettre un tableau récapitulatif des devis reçus pour chaque prévision d'investissement. Après avoir échangé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir les devis suivants :

- Perche d'élagage : Comptoir du Val-de-Saire pour un montant TTC de 1 048,34 €
- Panneau d'information : MAVASA pour un montant TTC de 3 225,60 €
- Plaques de rue : MAVASA pour un montant TTC de 2 252,88 €
- Point éclairage arrêt de bus Corbin : SDEM pour un montant TTC de 3 528,00 €
- Parking église : BOUCÉ pour un montant TTC de 12 144,60 €
- Réfection toilettes Salle Saint Jean : JC MOUCHEL pour un montant de 5 200,00 €
- Ravalement/Démoussage Salle Polyvalente : LEBRUN pour un montant TTC de 5 853,10 €
- Réhabilitation immeubles communaux : LES OUVERTURES DE VOTRE HABITAT pour un montant TTC de 12 288,57 €.

3 – Esquisse du budget primitif 2024

Chaque Conseiller se voit remettre un exemplaire du BP 2024 en prévision du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le MERCREDI 28 FÉVRIER à 19h30 (vote du CFU 2023, vote du budget primitif 2024, vote des taux d'imposition).

4 – Renouvellement de réseau Alimentation en Eau Potable (AEP)

Un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) relatif à l'eau potable et à l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales urbaines) s'avérerait nécessaire sur la période 2024/2026.

PRÉVISIONS PÔLE DE PROXIMITÉ S.P.E						
PPI DCE 2024/2026 Renouvellement des réseaux et mises aux normes des usines						
Montants en K€ HT	Aménagement de voirie			Opération dédiée		
	EP	EU	AEP	EP	EU	AEP
2024	77		804			
2025	176	146			3 000	
2026					300	

RÉPARTITION PAR COMMUNES		
2024	BRILLEVAST	AEP
2024	GOUBERVILLE	AEP

2024	LE VAST	AEP
2024	CLITOURPS	AEP
2024	VICQ/MER	EP
2025	CANTELOUP	AEP
2026	VICQ/MER	EU

Cf. plan des travaux annexé sachant que les travaux de sondage seront réalisés entre le 19 et le 23 février 2024 (arrêté municipal n° 1/24 « empiètement chaussée »).

5–Demandes de subventions en 2024

Présentées par : Le Secours Catholique Délégation de la Manche, France Alzheimer Antenne Manche Nord-Cotentin, Le Panier du Val-de-Saire, L'Association Française des Sclérosés en Plaques, L'Association Sportive Vallons Brillevastais, L'Association Locale ADMR.

En sa qualité de Président de l'Association Sportive Vallons Brillevastais, Monsieur Daniel DESCAMPS détaille sa demande en présentant : la structure qui porte le projet, les objectifs généraux, le budget de l'opération. Il indique qu'en sa qualité de Président, il ne participera pas au vote ainsi que Monsieur Arnaud FLAMBARD. Le Conseil Municipal à la majorité (9 POUR) décide de voter une subvention au titre de l'année 2024 d'un montant de 300 €.

6 – Convention fourrière 2024

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 211-24 du Code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Les conditions tarifaires proposées par la SA LUXURY DOGS sont les suivantes :

Frais de prise en charge et de recherche de propriétaire	50 €
Frais de garde pour un chien par jour	20 €
Frais de garde pour un chat par jour	15 €
Frais d'identification (lorsque l'animal n'est pas identifié)	47 €
Frais de déplacement (vétérinaire)	26 €

- Les Communes n'auront plus de factures pour les frais de vétérinaires et autres lorsqu'un animal a séjourné en fourrière mais seulement un

abonnement annuel qui supporte tous les frais concernant les séjours pour les chiens et les chats et ce peu importe leur nombre au cours de l'année.

- Le tarif est fixé à 0.85 € HT par habitants, soit $341 \times 0.85 = 289.85 \text{ €}$

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le principe d'une convention fourrière. Néanmoins, il demande à M. le Maire d'envisager un autre prestataire.

7 – Taux taxe d'aménagement 2024 : part communale (Délibération)

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune, le département. Cet impôt sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements. Cette taxe est due lorsqu'on entreprend des opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Autorisation préalable.

Le taux annuel de la part communale peut varier de 1 % à 5 %.

Pour notre Commune, le taux est actuellement fixé à **3%**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir le taux à 3%.

8 – Prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire (Délibération)

Créée par le Décret n° 203-1006 du 31 octobre 2023, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire vient compléter les mesures générales de revalorisation des rémunérations dont la mise en œuvre est intervenue à compter du 01/07/2023.

Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Le montant de la prime est proratisé en fonction de la durée d'emploi.

Rémunération brute perçue sur la période du 01/07/2022 au 30/06/2023	Plafond prévu par le texte (pour un agent à temps complet et à temps plein)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Pour Émilie : $\frac{800 \times 7.75 \text{ h}}{35 \text{ h}} = 177,14 \text{ €}$

Pour Cédric : $\frac{800 \times 18 \text{ h}}{35 \text{ h}} = 411,43 \text{ €}$

Pour Bernadette : $\frac{800 \times 2 \text{ h}}{35} = 45,71 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'attribution de cette prime sur les bases indiquées en séance. En conséquence, M. le Maire est chargé de rédiger les arrêtés individuels portant attribution de cette prime.

9 – Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) - Délibération

Rappel : le RIFSEEP (**R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel) comprend deux parties : l'Indemnité de **F**onctions, de **S**ujétions et d'**E**xpertise (IFSE) auquel peut s'ajouter le **C**omplément Indemnitaire Annuel (CIA).

La délibération n° 06 – 28 02 2020 a instauré l'attribution de l'IFSE et a décidé de fixer ultérieurement les conditions d'octroi du CIA. Il faut savoir que la mise en place du CIA est obligatoire lors de l'adoption du RIFSEEP (décision du Conseil Constitutionnel n° 2018-727 du 13/07/2018). Nous sommes donc amenés à délibérer pour instaurer dans le RIFSEEP le CIA dans les mêmes conditions que l'IFSE (le calcul des sommes attribuées se faisant par référence aux montants forfaitaires maximum).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'instauration du CIA dans le RIFSEEP dans les mêmes conditions que l'IFSE.

M. le Maire expose la méthode de calcul de ce complément indemnitaire annuel en concluant sur les sommes qui seront versées aux trois agents de la collectivité et en précisant que ce dispositif mettra fin à l'attribution de chèques CADHOC.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Emplois	Montants <u>annuels</u> maxima temps plein
Rédacteur Territorial	Groupe 1 (Émilie)	Secrétaire de Mairie	2 380 €
Adjts Techn. Territo.	Groupe 1 (Cédric et Bernadette)	Agents d'Entretien	1 260 €

Pour Émilie : $\frac{2\,380 \times 7.75}{35} \text{ h} = 527,00 \text{ €}$

Pour Cédric : $\frac{1\,260 \times 18}{35} \text{ h} = 648,00 \text{ €}$

Pour Bernadette : $\frac{1\,260 \times 2}{35} = 72,00 \text{ €}$

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide cette attribution et déclare autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant maximum perçu par chaque agent au titre du CIA dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

10 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables (Délibération)

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

Aussi, l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "3DS") prévoit que le Maire, peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé "d'admettre en

non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret."

Ainsi, le Maire peut par délégation du Conseil Municipal être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'admettre en non-valeur les titres de recette.

Le montant maximum par créance est fixé à 100 € (Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de donner délégation à M. le Maire d'admettre en non-valeur les titres de recettes à hauteur de 100 € maximum.

11 – Affaires et questions diverses

- **Lutte collective contre les frelons asiatiques « FDGDON50 Convention triennale 2024/2026 »** : le montant annuel de notre participation s'élève à **30,00 €** annuel. Il n'empêche que le choix des entreprises de lutte pour la destruction des nids de frelons asiatiques **reste annuel**, les offres des opérateurs étant révisées tous les ans comme précédemment.
- Afin d'éviter de saisir le Conseil Municipal chaque année, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer de la manière suivante :
- - Donner le pouvoir au Maire de signer la Convention 2024/2026,
 - Donner le pouvoir au Maire de réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la Commune (pendant la période de convention),
 - Donner le pouvoir d'engager les participations afférentes à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition de M. le Maire exposée ci-dessus.

-

- **Troupe théâtrale « La Compagnie du Pas-du-Diable »** : après plusieurs demandes d'autorisation retoquées par la SACD – Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques -pour interpréter la pièce intitulée « Thé à la menthe ou t'es citron », les auteurs ont fini par accorder leur autorisation sous réserve que les recettes soient versées à des Associations déclarées d'utilité publique. Conformément aux engagements pris par la Cie du Pas du Diable, la recette de la billetterie, diminuée des quelques frais engagés, sera répartie par moitié entre les deux Associations que sont : les Restos du Cœur et La Croix Rouge Française « Conflit UKRAINE 2022 ».
- La remise des chèques aura lieu le **MERCREDI 03 AVRIL 2024 à 19h30 Salle Polyvalente Jean Daboville** en présence de Représentants locaux et départementaux. M. le Maire, considérant que cet évènement revêt un caractère particulier, propose de financer le verre de l'amitié. La communication se fera via un flyer déposé dans chaque boîte aux lettres et une annonce Panneau Pocket. Le Conseil Municipal à l'unanimité valide cette proposition.

-

- **Association « Défis Téléthon TEURTHÉVILLE-BOCAGE » - Résultat définitif**

-

- Toutes actions confondues le montant total des dons remis à l'AFM s'élève à 16 295.00 €. La marche nocturne BRILLEVAST/TEURTHÉVILLE-BOCAGE ayant modestement contribué à cette belle réussite. M. le Maire émet le souhait que nous soyons beaucoup plus nombreux lors de la prochaine édition.

-

- **Transfert du pouvoir de police de la publicité (Avis)** : la Loi Climat et Résilience prévoit le transfert de la police de la publicité extérieure au profit des Maires à compter du 01/01/2024. Dans un second temps, le Loi prévoit un transfert automatique de ce pouvoir à l'EPCI possédant la compétence PLUI, la Communauté d'Agglomération du Cotentin en l'occurrence, au 01/07/2024. Nous disposons d'un délai de 6 mois pour s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI. Nous sommes invités à faire connaître notre position avant le 31/03/2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable au transfert du pouvoir de police de la publicité à M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

-

- **Fréquentations des points d'arrêt Cap à la Demande année 2023 :**

-

<ul style="list-style-type: none"> • P o i n t s d' a r r ê t 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépar ts à partir de cet arrêt 	<ul style="list-style-type: none"> • An e c a
<ul style="list-style-type: none"> • H a m e a u C o r b i n 	<ul style="list-style-type: none"> • 28 	<ul style="list-style-type: none"> • 7
<ul style="list-style-type: none"> • H a m e a u V a l o g n e s 	<ul style="list-style-type: none"> • 7 	<ul style="list-style-type: none"> •

• P l a c e d e l a M a i r i e	• 38	• 1
---	------	-----

-
- **Engins motorisés (quads, motos) utilisant la Chasse Picot** : M. Yannick AUVRAY expose une demande formulée par Madame Noëlle LEPETIT, à savoir que l'accès à la Chasse Picot pour les quads et motos ne soit plus autorisé. Les avis étant partagé, M. le Maire s'engage à consulter la législation en la matière et à se renseigner sur les pratiques de nos voisins. Une présentation sera faite sur le sujet à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.
-
- **Bouteilles de gaz salle polyvalente** : celle de couleur « verte » est vide (ou presque). Penser à prévenir CARREFOUR SPE qu'il la commande avant de la récupérer. D'autre part, l'inverseur (il y a deux bouteilles) semble défaillant. Monsieur Jacques PLOTIN se charge de résoudre le problème.
-

•
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

La Secrétaire de
Séance

Ch.

BESNARD